

Annexe du règlement d'exécution sur les finances communales de la commune de Belfaux

RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des crédits budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes et aux conditions citées ci-après :

Pour tous les montants,

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

Mme Muriel Frésard, Syndique ou
M. François Vallat, Vice-syndic

Et

Mme Isabel Bersier, Administratrice des finances ou
M. Laurent Wolfer, Secrétaire communal

Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de la Commune.

Arrêté en séance du Conseil communal, le 27.04.2021

La Syndique



Muriel Frésard

Le Secrétaire communal



Laurent Wolfer